

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A3 BTP SERVICES
Société par actions simplifiée
au capital de 5 000 euros
Siège social : **1532 Bis Chemin de Montebello, 97170 PETIT BOURG**

884 841 974 RCS POINTE A PITRE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six,
Le premier septembre,
A dix heures,

Les associés de la Société A3 BTP SERVICES se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, au siège social, sur convocation faite à chaque associé.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Aurélien BELAN, en sa qualité de Président de la Société.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 500 actions sur les 500 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- La feuille de présence et la liste des associés,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

En matière extraordinaire :

- Modifications statutaires,

En matière ordinaire :

- Nomination d'un Directeur Général,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Paraphe
FB

DS
AB

Le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

EN MATIERE EXTRAORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de remplacer le dernier alinéa de l'article 17 des statuts par la disposition suivante :

Le Directeur Général dispose du pouvoir de représenter la société à l'égard des tiers.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

EN MATIERE ORDINAIRE

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme, conformément aux dispositions des statuts, en qualité de Directeur Général de la Société, sans limitation de durée, à compter de ce jour :

Monsieur
demeurant

Conformément aux dispositions des statuts, Monsieur Florian BELAN disposera des mêmes pouvoirs de direction que le Président.

Monsieur Florian BELAN aura le droit de représenter la Société à l'égard des tiers.

Monsieur Florian BELAN ainsi nommé accepte les fonctions de Directeur Général et déclare, en ce qui le concerne, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Le Président

Signé par :
[Signature]
[Signature]

[Signature]